

Responsabilité:

PRÉPARER LES PILULIERS JUSQU'OU DOIS-JE ALLER ?

Nous abordons aujourd'hui le sujet du pilulier. Un petit accessoire qui soulève de nombreuses réactions sur les sites de discussions.

Deux questions se posent:

- Famille d'accueil, ai-je le droit de préparer le pilulier ?
- Ma responsabilité est-elle engagée si je distribue les médicaments ?

A priori, c'est simple de préparer un pilulier et de distribuer les médicaments.

Pourtant, c'est un acte médical, encadré par la loi.

Dans une famille d'accueil, qui fait quoi et comment ?

Un principe simple : si nous sommes capables de préparer les médicaments pour nos proches (enfants et parents ou grands-parents), nous devrions avec la même rigueur être en capacité de préparer les médicaments pour nos pensionnaires, d'en faire la distribution et surtout d'en contrôler la prise. Mais voilà c'est un acte médical...

Comment faire alors ?

À partir du moment où votre accueilli ne souffre pas de multi-pathologies nécessitant plusieurs prescriptions (médecin traitant + spécialistes divers) à différentes périodes sous différentes posologies et modalités... Préparez votre pilulier et FAITES CONTRÔLER votre travail par une autre personne de votre entourage ou si vous êtes seul(e) revenez sur votre préparation de pilulier avec des « yeux neufs », le lendemain.

Une organisation stricte vous facilitera la tâche !

Dans une précédente édition de notre « [Lettre ouverte](#) » de Février 2016 - page 4 dans le sujet « hospitalisation en urgence », nous avons fortement insisté sur le fait que chaque pensionnaire doit avoir une valisette bien identifiée contenant les médicaments prescrits ainsi que les dernières ordonnances. Trois accueillis, trois valisettes.

Les médicaments étant le plus souvent distribués/pris au moment des repas, cette valisette (contenant le pilulier) ne sera pas stockée dans la chambre ni accessible au pensionnaire.

Le médecin prescripteur est le coordinateur, discuter avec lui de l'opportunité du passage de l'infirmière pour également préparer le pilulier. Attention, la prise (3 fois/jour) de médicaments sera sous votre contrôle !

Il faut également aborder un sujet récurrent, « l'automédication », quand les familles naturelles apportent à votre insu des médicaments que leur parent réclame.

L'automédication chez la personne âgée n'est pas bénigne ni sans danger, le docteur devrait pouvoir le faire comprendre à son patient et également à la famille naturelle.

En cas de suspicion d'automédication, faites établir un avenant avec votre accueilli ou sa famille naturelle et précisez les conditions suivantes :

- Qui va chercher les médicaments **sans prescription médicale** à la pharmacie ?
- Qui prépare ? Et qui donne ?

Attention, votre responsabilité serait engagée en cas de doute,

Une déclaration au « suivi » est conseillée voire obligatoire .

Petite astuce : Aujourd'hui les génériques sont légions dans chaque pharmacie, commercialisés par différents fabricants et sous différents emballages... imaginez la confusion si vous changiez régulièrement de pharmacien. C'est très important dans la mesure où votre pharmacien connaît bien le traitement de votre pensionnaire et assure également un contrôle sur la prescription médicale. (historique).



Ce qu'il faut retenir :

Préparation des Piluliers :

Qui fait quoi ? Et comment ?

Votre médecin traitant est le coordinateur mais également le prescripteur demandez conseil !

Dès que cela vous semble compliqué ayez recours à une infirmière pour la préparation de vos piluliers

L'automédication n'est pas bénigne, ne l'acceptez dans votre maison qu'à condition qu'un avenant soit signé entre vous et la famille naturelle Avertissez votre suivi !

Restez fidèle à votre pharmacien, il connaît vos pensionnaires et effectue un contrôle sur les prescriptions médicales

AFFABLE59 recommande aux acteurs de l'accueil familial l'adhésion auprès de l'association nationale **FAMIDAC**
<http://www.famidac.fr/>



**Portail national
d'information sur
l'accueil familial**

Vivre en famille d'accueil :
<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/choisir-un-berbergement/vivre-en-accueil-familial>

Guide de l'accueil familial :
<http://www.famidac.fr/?Guide-de-l-accueil-familial-pour>